

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 154

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Orphelin et Mme Chapelier

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 4 par les deux phrases suivantes :

« Elles s'appliquent également aux plans de mobilité en cours d'élaboration ou en révision. Les plans de mobilité déjà élaborés mettent en œuvre ces dispositions au travers d'une révision partielle devant intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement correspond à la proposition SDA2.1 de la Convention Citoyenne pour le Climat : « Créer des parkings relais ». Il vise à la prise en considération de la présente loi dans tous les plans de mobilité (déjà élaborés, en cours d'élaboration ou en révision).